

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
51	Arrêté circulation et stationnement interdit place du platane et place L Comte 15 décembre 2022	06/12/2022

Le Maire de la commune de JARDIN,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411.8,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux d'élagage de l'ensemble des arbres et d'arrachage d'un grillage sont autorisés, entrepris par l'entreprise MODERNE PAYSAGE sise 239 chemin de Langrive 38200 JARDIN, place du Platane le jeudi 15 décembre 2022 de 8h à 12h.

Les travaux d'élagage de l'ensemble des arbres sont autorisés, entrepris par l'entreprise MODERNE PAYSAGE sise 239 chemin de Langrive 38200 JARDIN, place Louis Comte le jeudi 15 décembre 2022 de 13h à 17h.

ARTICLE 2 :

Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des chantiers, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au lieu et pendant la période cités à l'article 1. Les parkings pourront être rouverts au stationnement et à la circulation des véhicules selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 :

Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise MODERNE PAYSAGE 239 chemin de Langrive 38200 JARDIN.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de JARDIN.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de JARDIN,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VIENNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jardin le 6 décembre 2022
JP Huguet, adjoint voirie

